



Diocèse de Lausanne, Genève et Fribourg

Cellule diocésaine Covid-19

Communication aux agents pastoraux, aux paroisses et aux communautés religieuses du canton de Genève

Nouvelles dispositions pour les baptêmes et les mariages dès le 1^{er} mars 2021

Chères amies, chers amis,

Le 24 février 2021, le Conseil fédéral a décidé d'assouplir certaines restrictions dès le 1er mars 2021. Lors de sa séance du 26 février dernier, le Conseil d'Etat à Genève a adapté son arrêté d'application sur les mesures Covid afin de tenir compte des nouvelles restrictions fédérales. L'arrêté assouplit notamment les dispositions concernant les célébrations des baptêmes et des mariages.

La nouvelle version de l'arrêté cantonal précise Article 18 (nouvelle teneur) que pour les cérémonies de baptême et de mariage sont autorisées jusqu'à 50 personnes (au lieu de 5) en sus des personnes rattachées à l'office.

Pour les messes et autres manifestations religieuses accessibles au public, la limite de 50 personnes maximum, en sus des personnes rattachées à l'office, est maintenue. Restent également inchangées, les dispositions pour les funérailles dans le cercle familial et dans le cercle amical restreint qui sont autorisées jusqu'à maximum 50 participants, en sus des personnes rattachées à l'office et aux services des pompes funèbres.

L'ensemble des mesures sanitaires pour les messes restent en vigueur (désinfection des mains, respect des distances, port du masque obligatoire, collecte des données des participants, etc)

Restent également applicables les dispositions sur les rassemblements qui concernent les fêtes privées ou les retrouvailles avant ou après les célébrations. Elles sont toujours limitées à 5 personnes à l'intérieur. A l'extérieur, l'article 8 alinéa 3 et 4 (nouvelle teneur) autorise les rassemblements de 15 personnes :

Article 8, al. 3 et 4 (nouvelle teneur)

3 Les rassemblements de plus de 15 personnes, enfants compris, dans l'espace public, notamment sur les places publiques, sur les promenades, aux bords des plans d'eau et dans les parcs, sont interdits.

4 Lors de rassemblements de quinze personnes au plus, celles-ci doivent se tenir à au moins un mètre cinquante les unes des autres (distance interpersonnelle).

Les prochains assouplissements sont prévus pour le 22 mars si la situation épidémiologique le permet.

N'hésitez pas à consulter notre [foire aux questions](#) ou à contacter notre cellule diocésaine :

- Vaud : Michel Racloz : 021 613 23 41
- Genève : Silvana Bassetti, Mercedes Lopez : 022 319 43 37
- Fribourg (français) : Véronique Benz, João Carita : 026 426 34 13
- Fribourg (allemand) : Marianne Pohl-Henzen : 026 426 34 15
- Neuchâtel : Julia Moreno : 032 720 05 61

Genève, le 3 mars 2021

La Cellule diocésaine Covid-19